

RÈGLEMENT

GRAND JEU CONCOURS MARCHÉ DU PRINTEMPS 2022

Article 1 – OBJET

La société Calmel & Joseph SARL, sis au chemin de la Madone, 11800 Montirat, SIRET 42947641900024, propose un jeu concours intitulé : « GRAND JEU CONCOURS MARCHÉ DU PRINTEMPS 2022 ».

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu concours, des membres de leur famille et des personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu concours.

La participation au jeu concours n'est pas soumise à une obligation d'achat. Pour participer, le client doit renseigner le formulaire présent sur la page internet accessible depuis le QR Code et y certifier sa majorité.

Article 3 – DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce jeu concours se déroule du 12 juin 2022 au 30 Juin 2022.

Pour être valable et pouvoir participer au concours, le client renseigner le formulaire présent sur la page internet la page internet accessible depuis le QR Code et y certifier sa majorité.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer plusieurs fois. Nous acceptons les participations dans la limite d'un participant par foyer.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 5 Juillet 2022 dans les locaux de Calmel & Joseph.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement ou à Maître Karen Deneuille, Huissier de Justice au sein de la selarl Stenger-Deneuille, demeurant 4E Avenue du Général de Gaulle à 68000 Colmar.

Article 4 – DESCRIPTION DU LOT

Lot 1 : 1 caisse de 6 bouteilles de La Madone 2017

6 bouteilles de 75cl de La Madone 2017 d'une valeur de 330€ TTC.

Les gagnants seront notifiés de leur gain par téléphone ou e-mail dans la semaine suivant le tirage au sort.

Article 5 – RESPONSABILITÉ

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera l'annulation de son gain. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du jeu ou au nom du gagnant ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse : Service Client société Calmel & Joseph SARL, sis au chemin de la Madone, 11800 Montirat et dans un délai de 2 mois après le tirage au sort.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par Calmel & Joseph, en accord avec Maître Karen Deneuille, Huissier de Justice au sein de la selarl Stenger-Deneuille, demeurant 4E Avenue du Général de Gaulle à 68000 Colmar.

La responsabilité de Calmel & Joseph ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Elle pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce jeu concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 6 – LOI RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participées au jeu concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur à l'adresse de la société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

Le prénom, l'initiale du nom de famille et le département des vainqueurs pourront être diffusés par le Calmel & Joseph sur leur site internet, les réseaux sociaux et des documents imprimés à des fins publicitaires ou commerciales.